

ARRONDISSEMENT DE ROUEN

CANTON DE
CAUDEBEC-LES-ELBEUF

VILLE DE
SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF

OBJET

Fonction publique 4.1
personnels titulaires et
stagiaires de la F.P.T

Classes transplantées

DATE DE CONVOCATION

19 septembre 2025

Nombre de Conseillers

en exercice : **29**

Nombre de présents : **16**

Nombre de votants : **28**

La Maire,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou modification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606409-20250925-2025-09-55-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2025

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025-09-55

L'an deux mil vingt cinq

le vingt-cinq décembre à dix-huit heures trente

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Nadia MEZRAR, Maire.

Mme MEZRAR – Mme ESCLASSE – M. GESLIN Francis – Mme VANDEL – Mme DUDOUET – Mme QUOD-MAUGER – M. ROGERET – Mme SEMIEM – Mme MALINGE – Mme BARRIERE – M FRESSEL – M PETIT – Mme CREVON – M. BULARD – Mme FRIBOULET – M. BIGOT

Excusés ayant donné pouvoir

M. GOMIS a donné pouvoir à Mme ESCLASSE

M. SACHOT a donné pouvoir à Mme BARRIERE

Mme DELOBEL a donné pouvoir à Mme DUDOUET

M. BRUNET a donné pouvoir à M ROGERET

M MIZABI a donné pouvoir à Mme SEMIEM

M. Frédéric GESLIN a donné pouvoir à Mme MALINGE

Mme DUCHEMIN a donné pouvoir à M Francis GESLIN

M. LEMAIRE a donné pouvoir à Mme VANDEL

Mme DUVAL a donné pouvoir à Mme MEZRAR

M JEANJEAN a donné pouvoir à Mme CREVON

Mme LECLERC a donné pouvoir à M BULARD

Mme BOSQUIER a donné pouvoir à BIGOT

Excusés

M BRUNAUD

M Francis GESLIN est nommé secrétaire de séance.

Rapporteur : Madame Elisabeth VANDEL, adjointe à la Maire, chargée de la commission éducation, enfance, jeunesse

La Municipalité fait le choix de soutenir l'organisation des classes transplantées dans les écoles élémentaires de saint-Pierre-lès-Elbeuf.

Conformément à l'arrêté du 6 mai 1985, les enseignants qui accompagnent les enfants peuvent bénéficier d'une indemnité journalière.

La durée du séjour est appréciée du jour de l'arrivée sur le lieu de séjour au jour qui précède le départ de la classe.

Cette année scolaire 2025-2026, un séjour est organisé à Montmartin sur Mer (manche) du 13 au 15 octobre 2025, pour 2 classes, soit 48 élèves, de l'école J. Monod - A. Camus.

Il est proposé d'appliquer l'arrêté du 6 mai 1985 et de retenir le taux maximum de 230% du smic horaire pour le calcul de l'indemnité journalière, à laquelle s'ajoute l'indemnité pour sujétions spéciales soit $11,88 \text{ €} \times 230/100 + 4,57 \text{ €} = 31,89 \text{ €}$.

L'indemnité individuelle versée aux enseignants de l'école J. Monod - A. Camus serait de 2 jours x 31,89 € soit 63,78 €.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'accepter de verser l'indemnité individuelle de 63,78 € aux enseignants de l'école J. Monod - A. Camus.

Vu

Le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Considérant

Qu'un séjour est organisé à Montmartin sur Mer (manche) : arrivée le lundi 13 octobre 2025, départ le mercredi 15 octobre 2025 pour 2 classes de l'école J. Monod-A. Camus ;

Qu'il est proposé d'appliquer l'arrêté du 6 mai 1985 et de retenir le taux maximum à 230% du smic horaire pour le calcul de l'indemnité journalière à laquelle s'ajoute l'indemnité pour sujétions spéciales soit $11,88 \text{ €} \times 230/100 + 4,57 \text{ €} = 31,89 \text{ €}$;

Le **conseil municipal**, décide par :

Voix pour : 28

voix contre 0

Abstention 0

Article premier : d'accepter de verser l'indemnité individuelle de 63,78 € aux enseignants de l'école J. Monod-A. Camus.

Fait à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, les jour, mois et an susdits